



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CGAAER**

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

# **Rapport du jury des concours internes et externes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture Grade de technicien principal**

Juillet 2026

Etabli par

Mohamed AARABI, Inspecteur général

Sylvie Mialet, Inspectrice générale

Rapport CGAAER n° 26012-02



## Synthèse

La session 2026 du concours de recrutement de techniciens supérieurs principaux du ministère chargé de l'agriculture (TSMA2) se caractérise par une offre historique de 156 postes ouverts, répartis en 94 places pour les concours externes et 62 places pour les concours internes. À l'issue des délibérations de la liste principale, le premier constat réside dans l'écart marquant entre cette offre de postes et le nombre réel de lauréats. Avec 119 candidats admis au total sur liste principale, les concours enregistrent un déficit de 37 postes non pourvus, fixant le taux de couverture global à 76,3 %. Ce résultat met en lumière les difficultés d'attractivité et d'adéquation du niveau des candidats auxquelles l'administration doit faire face.

Ce bilan d'ensemble masque toutefois des réalités très contrastées selon les voies d'accès et les filières. Les concours externes affichent un niveau de recrutement solide avec un taux de couverture de 92,6 % représentant 87 admis sur liste principale (auxquels s'ajoutent 9 candidats inscrits sur listes complémentaires en filières sanitaire et forestière). Il repose sur un recrutement intégralement réussi dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (10 admis sur liste principale pour 10 postes, soit 100 % de couverture) et dans la filière forêts et territoires ruraux (55 admis sur liste principale pour 55 postes, soit 100 % de couverture). En revanche, la spécialité techniques et économie agricoles s'établit en retrait avec un taux de 75,9 % (22 admis pour 29 postes).

De son côté, les concours internes accusent un déficit de recrutement marquée avec 32 lauréats sur liste principale pour 62 places offertes, soit un taux de couverture de 51,6 %. Cette situation découle d'un assèchement sévère des viviers d'agents en poste dans les métiers de terrain, particulièrement visible en Forêts et territoires ruraux où seuls 4 candidats ont été admis sur liste principale pour 16 postes ouverts (25 % de couverture), ainsi qu'en Techniques et économie agricoles avec 10 admis pour 28 postes (35,7 % de couverture). La filière Vétérinaire et alimentaire constitue la seule réussite complète de la voie interne en couvrant 100 % de ses besoins (18 admis sur liste principale pour 18 postes ouverts, auxquels s'ajoute 1 candidat inscrit sur liste complémentaire).

L'analyse des 421 candidats ayant composé lors des épreuves écrites d'admissibilité révèle une asymétrie quantitative majeure entre les deux viviers d'accès, les concours externes regroupant à lui seul plus de 77 % des participants. Cette force de la voie externe traduit avant tout les choix stratégiques de gestion des ressources humaines du ministère. Face à la sous-tension de l'interne, l'administration a volontairement ouvert les vannes du recrutement direct par l'externe. Ce choix budgétaire répond à un impératif régalien fort : réinjecter des fonctionnaires d'État titulaires au sein d'une filière forestière publique dont les effectifs opérationnels, notamment à l'Office national des forêts, sont désormais composés à près de 50 % par des agents contractuels. Les concours ont ainsi mobilisé pour pérenniser l'exercice des missions de police environnementale par des agents sous statut.

À l'échelle globale du concours, la parité hommes-femmes est parfaitement respectée parmi les candidats présents, mais cette égalité apparente masque une sectorisation par sexe très marquée selon les filières : la filière forestière demeure majoritairement masculine, tandis que la filière agricole connaît une féminisation importante, la spécialité sanitaire et alimentaire s'affirmant comme la seule filière structurellement paritaire.

Le déroulement des épreuves a agi comme un régulateur du vivier entre l'admissibilité et

l'admission. Le taux d'admissibilité global de 43 % résulte d'un calibrage délibéré des barres de compétences par le jury, visant à concilier l'exigence de niveau technique avec les capacités logistiques d'organisation des épreuves orales, tout en préservant un vivier suffisant pour pourvoir les postes. Le passage devant les examinateurs lors des entretiens oraux a ensuite mis en valeur la surqualification des candidats admis, la part des diplômés de niveaux 6 et 7 (licences, masters et diplômes d'ingénieur) atteignant la majorité des lauréats finaux.

**Mots clés : concours technicien supérieur, technicien principal, TSMA2, MAASA**

## Liste des recommandations

*Recommandation 1.* Le jury rappelle l'obligation stricte du respect de la consigne d'anonymat des copies. Les candidats doivent observer une vigilance absolue lors de la composition et s'interdire d'apposer sur leurs copies la moindre mention ou signe distinctif proscrit — tels qu'une signature, l'utilisation d'encre de couleur non réglementaires (seule l'encre noire ou bleue étant autorisée), ou la mention de noms de personnes ou de villes réelles (l'usage de lettres anonymes type « Ville X » étant obligatoire) — sous peine d'invalidation immédiate et d'exclusion définitive du processus de correction.

*Recommandation 2.* Le jury recommande aux candidats de ne pas se limiter à survoler la logique globale du dossier documentaire mais de s'attacher à extraire, hiérarchiser et restituer les données factuelles et chiffrées essentielles. La note administrative ne doit pas s'apparenter à une dissertation théorique ou scolaire ou à un résumé des documents, mais constituer un outil d'aide à la décision immédiatement opérationnel pour l'autorité destinataire.

*Recommandation 3.* Le jury souligne avec insistance la nécessité pour les candidats d'engager une révision approfondie des notions scientifiques et techniques fondamentales inscrites au programme de leur spécialité. L'utilisation d'un vocabulaire technique précis et exact est exigée, l'approximation ou la confusion conceptuelle sur des notions de base restant lourdement sanctionnées par les correcteurs.

*Recommandation 4.* Le jury recommande aux candidats de consolider leurs connaissances de l'organisation administrative territoriale, centrale et déconcentrée du ministère. L'articulation des services à l'échelle régionale et départementale, ainsi que les prérogatives de contrôle des directions départementales interministérielles (DDI) et des services de l'État (DDT, DRAAF, DDPP), doivent être parfaitement maîtrisées et opérationnelles.

*Recommandation 5.* Le jury conseille aux candidats d'anticiper les exigences du grade de principal en développant un projet professionnel cohérent et une réelle capacité de projection. L'accès à ce grade implique une aptitude à l'animation d'équipe, au travail en réseau et à la gestion des priorités qui dépasse la simple demande d'une promotion matérielle ou le positionnement d'exécutant.

# Sommaire

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Synthèse .....                                                                                                            | 3         |
| Liste des recommandations .....                                                                                           | 5         |
| Sommaire .....                                                                                                            | 6         |
| Introduction .....                                                                                                        | 8         |
| <b>1 LE CADRE D'ORGANISATION DES CONCOURS .....</b>                                                                       | <b>9</b>  |
| 1.1 Rappel des conditions d'accès .....                                                                                   | 9         |
| 1.2 Calendrier .....                                                                                                      | 9         |
| 1.3 Dynamique des candidatures : Une explosion historique du nombre de places .....                                       | 10        |
| 1.4 Le jury .....                                                                                                         | 14        |
| <b>2 L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ .....</b>                                                                           | <b>15</b> |
| 2.1 Les sujets soumis aux candidats .....                                                                                 | 15        |
| 2.1.1 Le cadre réglementaire .....                                                                                        | 15        |
| 2.1.2 La préparation des sujets .....                                                                                     | 15        |
| 2.1.3 Le contenu des sujets .....                                                                                         | 16        |
| 2.1.3.1 Première partie du sujet : rédaction d'une note administrative sur la souveraineté alimentaire de la France ..... | 16        |
| 2.1.3.2 Seconde partie du sujet : réponse à une série de questions techniques propres à chaque spécialité .....           | 17        |
| 2.2 Les attentes et observations du jury .....                                                                            | 18        |
| 2.2.1 Exigences transversales et gestion de l'épreuve .....                                                               | 18        |
| 2.2.2 Première partie de l'épreuve : La note administrative .....                                                         | 19        |
| 2.2.3 Deuxième partie de l'épreuve : les questions spécifiques à chaque spécialité .....                                  | 20        |
| 2.3 Cartographie et caractéristiques des candidats présents à l'admissibilité .....                                       | 22        |
| 2.3.1 Présents à l'épreuve écrite .....                                                                                   | 22        |
| 2.3.2 Répartition des candidats présents par tranche d'âge .....                                                          | 23        |
| 2.3.3 Répartition des candidats présents par niveau d'étude .....                                                         | 24        |
| 2.3.4 Résultats d'admissibilité par spécialité .....                                                                      | 26        |
| <b>3 L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION .....</b>                                                                                | <b>28</b> |
| 3.1 Le contenu de l'épreuve orale .....                                                                                   | 28        |
| 3.2 Le jury .....                                                                                                         | 29        |
| 3.2.1 Les attentes du jury et points à améliorer constatés lors des entretiens .....                                      | 29        |
| 3.3 Les résultats par spécialité .....                                                                                    | 30        |
| 3.3.1 Notes obtenues à l'épreuve orale par spécialité .....                                                               | 31        |
| 3.3.2 Résultats d'admission de la session 2026 .....                                                                      | 32        |
| 3.3.2.1 La répartition des lauréats s'établit comme suit selon les spécialités et les voies d'accès .....                 | 32        |

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.3.2.2 La répartition des candidats lauréats par tranche d'âge .....  | 34        |
| 3.3.2.3 La répartition des candidats lauréats par niveau d'étude ..... | 36        |
| 3.3.2.4 Bilan de l'admission.....                                      | 37        |
| <b>Conclusion .....</b>                                                | <b>39</b> |
| <b>Annexes .....</b>                                                   | <b>40</b> |
| <b>Annexe 1. Ouverture du concours TSMA2 .....</b>                     | <b>41</b> |
| <b>Annexe 2. Composition du jury .....</b>                             | <b>43</b> |
| <b>Annexe 3. Liste des sigles et acronymes .....</b>                   | <b>45</b> |
| <b>Annexe 4. Réglementation.....</b>                                   | <b>47</b> |

## Introduction

Le présent rapport porte sur le déroulement et les conclusions des concours externes et internes organisés au titre de la session 2026 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, pour l'accès au grade de technicien principal (TSMA2). Ce bilan analytique a pour vocation de restituer de manière transparente les données statistiques de la session, d'évaluer le niveau global des prestations écrites et orales, et de formuler des recommandations pragmatiques destinées à guider les futurs candidats ainsi qu'à éclairer les orientations du ministère en matière de gestion des ressources humaines.

Cette session 2026 se place sous le signe d'une intensification sans précédent des besoins de recrutement pour l'administration, marquée par une augmentation significative du nombre total de places offertes qui passe à 156 places en 2026 contre 116 en 2025 (soit une hausse de +34,5 %) et 74 en 2024, concrétisant un mouvement de plus que doublement du volume de postes offerts (+110,8 %) sur les deux dernières années. Cette dynamique volontariste traduit des arbitrages RH particulièrement stratégiques de la part du MAASA. Pour la filière Forêts et territoires ruraux (FTR), l'augmentation significative du nombre de postes ouverts du concours externe répond à un double impératif : pallier l'assèchement critique du vivier interne (8 présents pour 16 postes) et réinjecter des fonctionnaires d'État sous statut régalién au sein d'un service public forestier dont les effectifs opérationnels, notamment à l'ONF, atteignent désormais près de 50 % de contractuels. À l'inverse, la spécialité Vétérinaire et alimentaire (VA) confirme la maturité de son vivier interne, structuré par des parcours logiques de consolidation de carrière après une première expérience exigeante en abattoir.

Face à cette ouverture historique de postes, le rôle du jury a été de veiller au strict respect des exigences réglementaires issues des arrêtés du 11 septembre 2012, tout en garantissant un haut niveau de compétences techniques et de culture administrative chez les lauréats. L'évaluation s'est articulée autour d'une épreuve écrite d'admissibilité commune, combinant la rédaction d'une note administrative d'aide à la décision et un questionnaire scientifique de spécialité, suivie d'un entretien oral d'admission de quarante minutes s'appuyant sur les dossiers professionnels des candidats. La mise en perspective des résultats de cette session met en exergue des succès notables, particulièrement dans l'attraction de profils jeunes et hautement diplômés par la voie externe, mais révèle également d'importantes fragilités structurelles quant au niveau de préparation des candidats et à la pérennité du vivier de la promotion interne.

# 1 LE CADRE D'ORGANISATION DES CONCOURS

## 1.1 Rappel des conditions d'accès

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

### Aux concours externes :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. En outre, les candidats justifiants, au premier jour du mois précédent leur nomination, de ces mêmes titres, diplômes ou qualification, peuvent également s'inscrire.
- Sont dispensés de diplôme :
  - Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
  - Les sportifs de haut niveau.

### Aux concours internes :

- Les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le 12 novembre 2025, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- Les candidats doivent justifier, au 1er janvier 2026, de quatre années de services publics en équivalent temps plein.

## 1.2 Calendrier

Le note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-595 26/09/2025 définit l'organisation des concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal au titre de la session 2026.

|                                                    |                                     |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté d'ouverture et places offertes              | 26 septembre 2025                   |
| Inscriptions                                       | Du 29 septembre au 12 novembre 2025 |
| Clôture des inscriptions                           | 12 novembre 2025                    |
| Épreuves écrites                                   | 29 janvier 2026                     |
| Épreuve orale                                      | A partir du 7 avril 2026            |
| Proclamation des résultats sur le site Internet du | A partir du 27 avril 2026           |

### 1.3 Dynamique des candidatures : Une explosion historique du nombre de places

Trois concours externes et trois concours internes sont ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal avec 156 places offertes dans les spécialités suivantes :

- Concours externe : 94 postes,
- Concours interne : 62 postes.

|                                                           | Forêts et territoires<br>ruraux | Techniques et<br>économie agricoles | Vétérinaire et<br>alimentaire |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Concours externes<br>nationaux à affectation<br>nationale | 55                              | 29                                  | 10                            |
| Concours internes à<br>affectation locale                 | 16                              | 28                                  | 18                            |

871 candidats se sont préinscrits, 670 ont été admis à concourir et 421 se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission :

- 325 candidats pour les concours externes
- 96 candidats pour les concours internes.

#### Evolution du nombre de places au concours de TSMA2

| Années | Nombre de places |         |       | Evolution globale<br>annuelle |
|--------|------------------|---------|-------|-------------------------------|
|        | Externe          | Interne | Total |                               |
| 2026   | 94               | 62      | 156   | + 34,5 %                      |
| 2025   | 70               | 46      | 116   | + 56,8 %                      |
| 2024   | 37               | 37      | 74    | + 48,0 %                      |
| 2023   | 27               | 23      | 50    | + 31,6 %                      |
| 2022   | 21               | 17      | 38    | - 11,6 %                      |
| 2021   | 22               | 21      | 43    | -                             |

Le fait le plus marquant de ce tableau est l'augmentation massive et continue du nombre total de places offertes au concours de Technicien supérieur du Ministère chargé de l'Agriculture (grade de principal - TSMA2) sur la période récente.

- Une explosion de l'offre : le nombre total de places est passé de 43 en 2021 (avec un point bas à 38 places en 2022) à 156 places en 2026.
- Une multiplication par près de 4 : entre 2022 et 2026, le volume global des postes a été multiplié par 4,1. Cette accélération s'est particulièrement intensifiée sur les trois dernières années : le nombre de places a doublé entre 2024 (74 places) et 2026 (156 places).

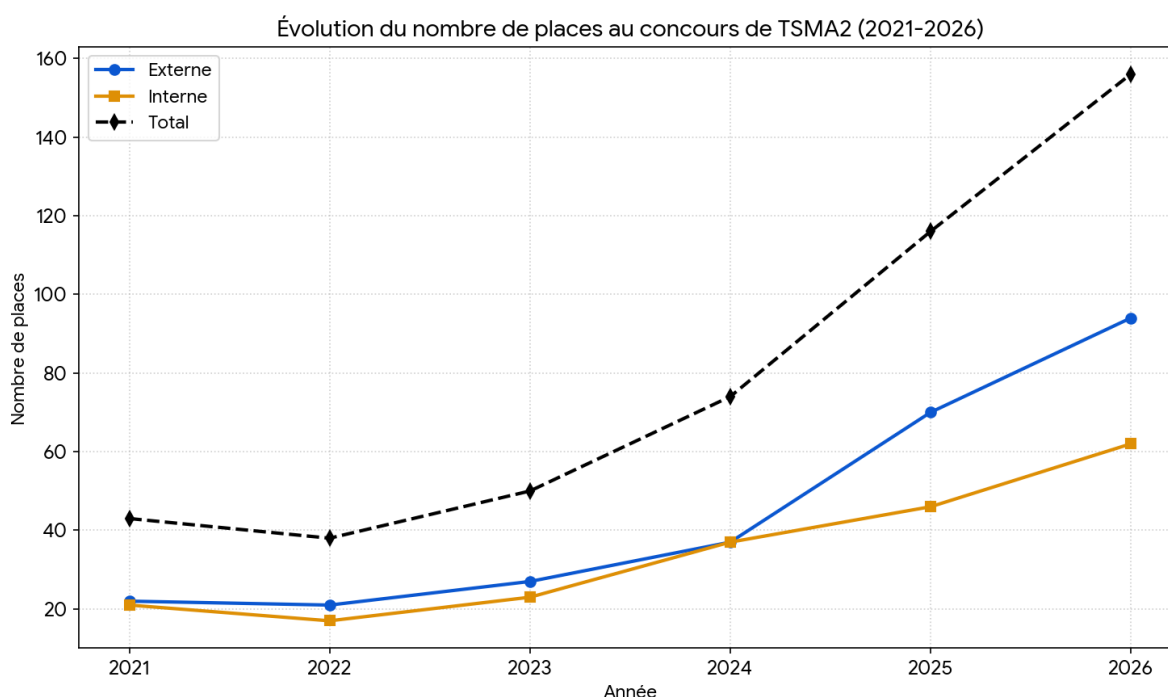
L'analyse comparative des deux voies d'accès montre que cette hausse profite aux deux viviers, bien que les concours externes mènent la danse :

- **Les concours externes : la priorité au recrutement direct**

- Le nombre de places à l'externe est passé de 22 en 2021 à 94 en 2026.
- On observe une accélération fulgurante à partir de 2024, où le nombre de postes bondit de 37 à 70 en 2025 (+89 %), pour atteindre 94 en 2026.
- Part de l'externe : en 2026, les concours externes représente 60,3 % du total des places ouvertes (94 sur 156). C'est un indicateur fort de la volonté du ministère d'attirer de nouveaux profils issus du système académique ou du secteur privé.

- **Les concours internes : la valorisation de la promotion interne**

- La voie interne n'est pas en reste, passant de 21 places en 2021 à 62 places en 2026.
- Après une parité parfaite avec l'externe en 2021 (21/22) et en 2024 (37/37), l'interne progresse de manière significative en 2026 (+35 % par rapport à 2025).
- Cela démontre un effort soutenu pour offrir des perspectives de carrière et de promotion sociale aux agents déjà en poste.

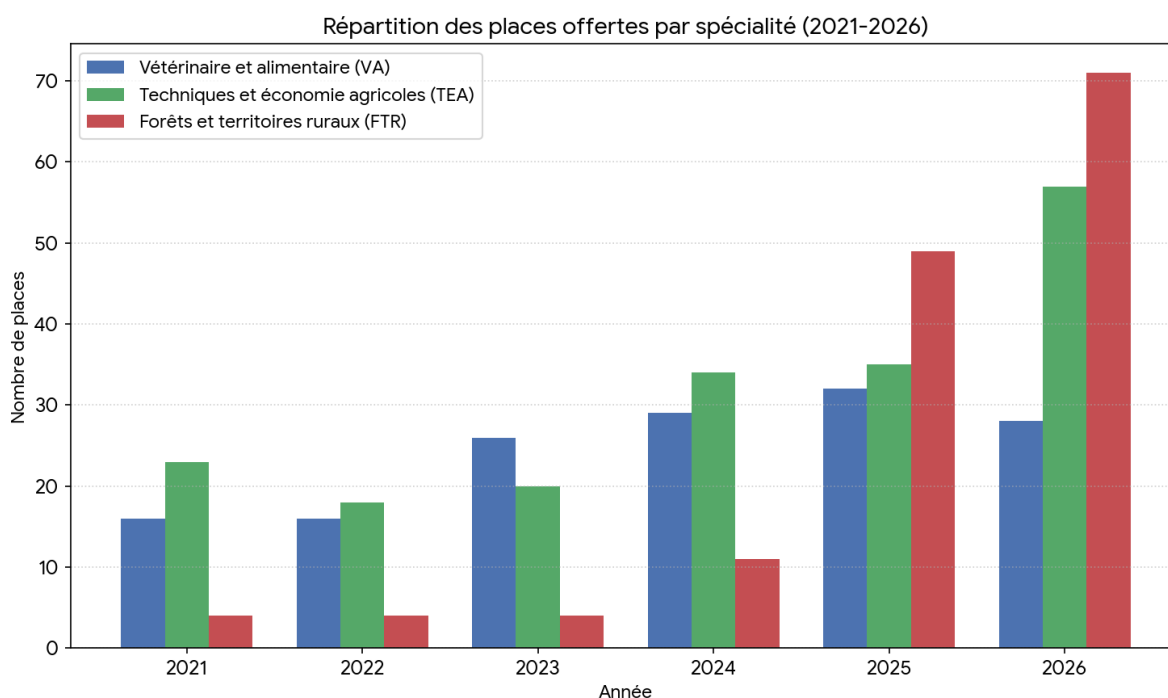


Cette évolution chiffrée traduit une politique de recrutement extrêmement volontariste de la part du ministère. Plusieurs facteurs contextuels liés notamment aux crises sanitaires, aux enjeux de souveraineté alimentaire, au renouvellement des générations ou aux transitions écologiques et forestières) expliquent ce besoin massif en compétences techniques de catégorie B (grade de principal).

Le défi majeur pour l'administration, au vu de cette augmentation de l'offre, reste l'attractivité des concours afin de garantir un nombre suffisant de candidats qualifiés pour couvrir l'ensemble de ces postes.

### Répartition des places proposées

| Années/ Spécialités | VA | TEA | FTR | Total |
|---------------------|----|-----|-----|-------|
| 2026                | 28 | 57  | 71  | 156   |
| 2025                | 32 | 35  | 49  | 116   |
| 2024                | 29 | 34  | 11  | 74    |
| 2023                | 26 | 20  | 4   | 50    |
| 2022                | 16 | 18  | 4   | 38    |
| 2021                | 16 | 23  | 4   | 43    |



Si le volume total des places est en forte croissance (passant de 43 en 2021 à 156 en 2026), cette hausse est loin d'être répartie de manière uniforme entre les trois spécialités du concours : Vétérinaire et alimentaire (VA), Techniques et économie agricoles (TEA), et Forêts et territoires ruraux (FTR).

On assiste au fil des ans à un véritable basculement des priorités de recrutement du ministère.

- **Forêts et territoires ruraux (FTR) : Une explosion spectaculaire de la demande**

C'est la trajectoire la plus impressionnante du tableau.

- De la marginalité à la domination : entre 2021 et 2023, la spécialité FTR était presque inexistante, stabilisée à seulement 4 places par an.
- Le virage de 2024-2026 : dès 2024, le nombre de places triple pour atteindre 11. Il explose ensuite littéralement en 2025 avec 49 places, pour s'établir à 71 places en 2026.
- En 2026, FTR devient la première spécialité du concours, représentant à elle seule 45,5 % de l'ensemble des postes offerts (71 sur 156). Cela traduit graphiquement une urgence de recrutement massive dans le secteur de la gestion forestière et de l'aménagement des territoires ruraux (40 postes pour l'ONF).

- **Techniques et économie agricoles (TEA) : Une progression forte et régulière**

La spécialité TEA suit une courbe ascendante très saine et continue.

- Le nombre de places a plus que doublé sur la période, passant de 23 en 2021 à 57 en 2026.
- La progression s'est fortement accélérée entre 2025 (35 places) et 2026 (57 places), soit une hausse de +62,8 % en un an.
- Avec 36,5 % des places en 2026, cette spécialité historique maintient un ancrage fort, reflétant le besoin constant d'accompagner les mutations économiques et techniques des exploitations agricoles.

- **Vétérinaire et alimentaire (VA) : Une stagnation relative et un recul récent**

Contrairement aux deux autres spécialités, la filière VA connaît une dynamique beaucoup plus timide, voire un repli.

- Une croissance lente : de 16 places en 2021, elle culmine à 32 places en 2025.
- Le recul de 2026 : c'est la seule spécialité qui voit son nombre de places diminuer lors de la dernière session, chutant de 32 à 28 places.
- Perte de poids relatif : alors qu'en 2022 la filière VA représentera près de 42 % des effectifs (16 sur 38), elle ne pèse plus que 17,9 % du total en 2026.

Le tableau de répartition des places met en lumière une inversion totale des priorités sectorielles. Le concours de TSMA2, autrefois dominé par les profils d'économie et de techniques agricoles (TEA) ou de la sécurité sanitaire (VA), est désormais massivement mobilisé pour répondre aux enjeux de la filière Forêt et territoires ruraux (FTR). Cette spécialité absorbe à elle seule la majeure partie des nouvelles places créées au budget du ministère.

Pour les futurs candidats, cette dynamique offre des perspectives de recrutement exceptionnelles par la voie externe (55 postes). Pour l'administration, cet arbitrage RH vise explicitement à consolider le corps des fonctionnaires d'État assermentés au sein du service

public forestier, dans un contexte de contractualisation croissante des opérateurs de terrain comme l'ONF. Le maintien d'un haut niveau d'exigence lors des épreuves garantit la pleine capacité des lauréats à exercer des prérogatives de puissance publique et de police environnementale indispensables à la gestion des crises climatiques.

## 1.4 Le jury

La composition du jury a été fixée par un arrêté ministériel en date du 30 octobre 2025.

La présidence et vice-présidence du jury a été confiée à 2 inspecteurs généraux du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) : Mohamed AARABI président, et Sylvie MIALET vice-présidente.

Le jury (cf. Annexe 2) comprenait 17 membres titulaires, 10 femmes et 7 hommes, ayant des origines professionnelles, des parcours et des compétences-métiers variés. Ceux-ci appartenaient à différents services, administrations et établissements publics du ministère en charge de l'agriculture ou des ministères partenaires répartis sur tout le territoire : services déconcentrés de l'État (DRAAF, DRIAFA, DDT, DDPP, DDETSPP, DREAL), établissements publics administratifs ou de gestion (CNPF), établissements d'enseignement supérieur ou d'études (VetAgro Sup, Institut Agro Dijon), établissements publics locaux d'enseignement agricole (LPA, LEGTA, LEGTPA) et conseils régionaux.

Cette diversité des profils, qu'il s'agisse d'inspecteurs en chef de santé publique vétérinaire, d'ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, d'un ingénieur d'études, d'une ingénieure de recherche hors classe, de chefs techniciens ou techniciens principaux, ou encore d'une professeure certifiée de l'enseignement agricole hors classe, a été utilement mise à profit pour assurer la sélection des candidats dans les 3 spécialités. Elle a permis de vérifier, à l'écrit ainsi qu'à l'oral, les aptitudes de chaque candidat à la communication, ses capacités de réaction, ses motivations, sa représentation des métiers de technicien, son sens du service public, sa capacité à mettre en pratique ses connaissances théoriques et à se comporter dans l'environnement professionnel propre de la spécialité au titre de laquelle il concourait.

La participation au jury de personnes ayant des compétences spécialisées s'est avérée particulièrement utile pour la préparation et la correction des épreuves écrites d'admissibilité, qui comportent des questions techniques relevant du programme de chaque spécialité, ainsi que lors des épreuves orales pour évaluer le niveau technique des candidats et proposer les mises en situation les plus appropriées par rapport à leurs futurs métiers.

## 2 L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Les sujets soumis aux candidats

#### 2.1.1 Le cadre réglementaire

Les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ont été fixés par deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés.

L'épreuve écrite d'admissibilité, affectée du coefficient 4, consiste en une épreuve écrite de 4 heures, identique pour les concours internes et externes, comportant deux parties :

- « *La première partie de l'épreuve d'admissibilité, consiste en la rédaction d'une note administrative ou d'un courrier à partir d'un ensemble de documents concernant un sujet à caractère professionnel, elle doit permettre de vérifier la clarté et la concision de l'expression écrite et les capacités d'analyse du candidat.* ». Cette première partie est commune à toutes les spécialités.
- « *La seconde partie de l'épreuve d'admissibilité, consiste à répondre à une série de questions faisant appel à des connaissances techniques et scientifiques de la spécialité, elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses connaissances théoriques* ».

#### 2.1.2 La préparation des sujets

Une formation des membres du jury axée sur la préparation de l'épreuve écrite et l'identification des biais inconscients a été assurée par le cabinet « ARRC » pendant une matinée. Le programme de cette formation a permis de faire un rappel du cadre juridique des épreuves et l'analyse de pratique sur l'année passée: expériences à tirer, le focus sur l'anonymat des copies, les biais cognitifs, la déontologie des membres de jury et la non-discrimination, le focus sur la laïcité et la double labélisation, les rôles des membres de jury à l'écrit (avant, pendant, après), les compétences recherchées dans le grade visé, l'ajustement de la grille de notation sur les éléments transverses, et non directement liés au sujet choisi. Cette sensibilisation a permis aussi aux examinateurs de prendre conscience des raccourcis mentaux automatiques (tels que les biais de halo, d'ancrage ou de confirmation) afin de garantir une impartialité et une objectivité optimales tout au long du processus de sélection.

Un atelier de préparation des sujets d'écrit a suivi cette formation. Les membres du jury ont proposé des sujets dans chaque spécialité, en veillant à soumettre à chaque fois un sujet principal et un sujet de secours. Plusieurs thèmes ont été mis sur la table pour la première partie de l'épreuve (commune à toutes les spécialités), tandis que les membres du jury issus du corps enseignant ont préparé les questions techniques et scientifiques spécifiques à la seconde partie.

Un travail important de mise au point des versions définitives a ensuite été mené entre les auteurs et la présidence du jury. Ce calage post-atelier a permis de préciser :

- L'identification visuelle : l'attribution d'une couleur différenciée à la première page des épreuves selon la spécialité afin de faciliter leur reconnaissance ;

- Les règles de composition : l'obligation pour les candidats de traiter les deux parties de l'épreuve sur deux copies distinctes, avec la liberté de commencer par la partie de leur choix ;
- Le barème et la notation : la répartition des points entre les deux parties (directement indiquée sur les sujets), le degré de précision des grilles de correction (critères académiques et de style pour la note administrative, barème fractionné par question technique), ainsi que les modalités d'organisation de la correction ;
- La sécurité : les conditions de transmission cryptée des documents entre les membres du jury et le bureau des concours.
- Une attention particulière a également été accordée à la taille et à la lisibilité des documents annexés. Les relectures finales des sujets ont été coordonnées par le président et la vice-présidente en lien étroit avec le bureau des concours avant le tirage et l'expédition vers les différents centres d'examen.

## 2.1.3 Le contenu des sujets

### 2.1.3.1 Première partie du sujet : rédaction d'une note administrative sur la souveraineté alimentaire de la France

La première partie de l'épreuve écrite, notée sur 12 points, est commune à toutes les spécialités. En 2026, les candidats devaient se mettre dans la situation d'un agent de la DRAAF pour rédiger une note d'aide à la décision destinée au préfet de Région, en amont d'une session de la chambre régionale d'agriculture consacrée à la souveraineté alimentaire.

Les attentes du jury s'articulent autour de deux grands piliers :

- Les exigences formelles et de style : le jury sanctionne sévèrement les écarts de forme et applique un système de malus pour l'orthographe (au-delà de 5 fautes) et le manque de soin (ratures ou écriture peu lisible). Les candidats doivent impérativement adopter un style administratif, impersonnel, objectif et factuel (les formes interrogatives et les avis personnels sont proscrits). La note doit être concise, fluide, et structurée selon un plan logique comprenant une introduction et une conclusion claire.
- Les grands traits du contenu technique attendu : le fond de la note devait obligatoirement balayer les axes thématiques suivants, formalisés dans le barème :
  - Le concept et les moyens de production : définir la souveraineté alimentaire (capacité à nourrir les citoyens évaluée par filière et à définir des choix stratégiques d'approvisionnement) et dresser l'état des lieux de la « Ferme France » (première surface agricole d'Europe mais en recul sur les prairies, rendements élevés mais qui plafonnent, et division par quatre du nombre d'exploitations en 50 ans). Le jury attendait une analyse des fortes disparités foncières, de la spécialisation accrue des territoires (recul de la polyculture-élevage) et de la concentration rapide de la main-d'œuvre.
  - La balance commerciale et ses vulnérabilités : rappeler que si le solde global reste excédentaire (+7 à +9 Md €), cette situation masque une fragilité structurelle (exportation de produits bruts, importations massives de produits

transformés) et une dépendance critique aux intrants (engrais azotés, tourteaux de soja importés). Les échanges se dégradent vis-à-vis de l'UE et font face à une forte concurrence internationale.

- Le focus sur la filière fruits et légumes : mettre en évidence la baisse inquiétante du taux d'auto-apvisionnement (tombé à 50,8 %) et présenter la réponse de l'État : le Plan de souveraineté (doté de 100 M€ via France 2030) visant à relever les défis environnementaux, économiques et sanitaires pour regagner de l'autonomie d'ici 2030.
- Le climat et les défis d'avenir : exposer les impacts du changement climatique (accès à l'eau, multiplication des aléas, baisse des pollinisateurs) et conclure sur la nécessité de basculer d'une souveraineté purement alimentaire vers une souveraineté agricole et de la biomasse globale, en accélérant la transition agroécologique et le renouvellement des générations.

### *2.1.3.2 Seconde partie du sujet : réponse à une série de questions techniques propres à chaque spécialité*

La seconde partie de l'épreuve écrite, notée sur 8 points, est spécifique à chaque spécialité et commune aux deux voies de recrutement (externe et interne). Pour la session 2026, les épreuves se sont appuyées sur des dossiers documentaires concrets mettant les candidats face à des problématiques de terrain actuelles :

- **En spécialité « Forêts et territoires ruraux » (FTR) :** le sujet était centré sur l'avenir et le dépérissement des taillis de châtaignier dans le parc naturel régional Périgord-Limousin face au changement climatique et à la progression de la maladie de l'encre. Les 12 questions évaluaient les connaissances des candidats sur :
  - *Le cadre territorial et juridique :* définition et objectifs d'une charte forestière de territoire, identification du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et du document de gestion durable obligatoire ;
  - *L'autécologie et la biologie :* caractéristiques du système racinaire du châtaignier, notions de résilience, de réserve utile en eau du sol et d'hydromorphie ;
  - *La pathologie et la sylviculture :* facteurs stationnels favorisant la maladie de l'encre (*Phytophthora*) et rôle aggravant du stress hydrique ;
  - *Les itinéraires techniques :* solutions pour éviter le tassement du sol lors de l'exploitation, modalités de gestion en taillis simple, itinéraire de conversion d'un taillis en futaie et choix d'une option de gestion adaptée pour une parcelle infectée.
- **En spécialité « Vétérinaire et alimentaire » (VA) :** l'épreuve portait sur la race bovine allaitante Limousine, abordant à la fois des aspects de génétique, de physiologie et de sécurité sanitaire des aliments. Les candidats devaient répondre à 11 questions concernant :
  - *La zootechnie :* distinctions fondamentales (caractéristiques et conduite d'élevage) entre une race allaitante et une race laitière ;

- *La génétique* : définitions de la mutation génétique, justification de l'absence de caractère transgénique pour le gène sans cornes (*Polled*), et établissement des échiquiers de croisement (génotypes et phénotypes) pour l'application d'un allèle dominant ;
- *L'histologie et la biologie cellulaire* : identification du tissu musculaire strié squelettique à partir d'un cliché microscopique, rôle des protéines constitutives (actine, myosine) et fonction métabolique des mitochondries ;
- *L'hygiène et la qualité* : maîtrise de la démarche HACCP appliquée à la viande hachée (définition d'un *Critical Control Point* - CCP, exemple concret, mesures de prévention) et caractéristiques réglementaires du signe officiel Label Rouge.
- **En spécialité « Techniques et économie agricoles » (TEA)** : le sujet s'appuyait sur l'analyse de l'évolution des pratiques agroécologiques d'une grande exploitation de polyculture-élevage située à Étrépagny. Les questions portaient sur :
  - *L'agronomie* : définition et intérêts (forces/faiblesses) de l'allongement d'une rotation culturale de 4 à 8 ans, ainsi que le principe et les avantages des cultures associées (colza associé à du trèfle blanc, fenugrec et lin) ;
  - *La planification écologique* : principes du bilan carbone, mécanismes de stockage du carbone dans les sols et pilotage de la fertilisation azotée (principe du bilan azoté et rôle d'outils technologiques comme le *N-Sensor*) ;
  - *L'économie de l'exploitation* : distinction comptable entre charges de structure (mécanisation) et charges opérationnelles (semences), prévision motivée de l'évolution des marges brutes et nettes du système ;
  - *Le cadre réglementaire et foncier* : leviers de la Politique Agricole Commune (PAC) pour encourager la biodiversité, et présentation des modes de faire-valoir du foncier agricole (comme le fermage ou le métayage) assortis de leurs avantages et inconvénients.

## 2.2 Les attentes et observations du jury

De manière générale, le niveau global des prestations pour cette session 2026 est jugé très hétérogène et globalement moyen au regard des attentes du ministère. Le jury regrette qu'un grand nombre de candidats se soient limités à survoler la logique globale des sujets sans faire l'effort d'extraire et de présenter les données factuelles ou chiffrées essentielles à une note d'aide à la décision professionnelle.

Afin de guider au mieux les futurs candidats, le jury a choisi de croiser ses observations de terrain avec les exigences méthodologiques et doctrinales constantes qui demeurent pleinement valables d'une session à l'autre.

### 2.2.1 Exigences transversales et gestion de l'épreuve

Plusieurs carences méthodologiques majeures continuent de pénaliser un grand nombre de candidats chaque année :

- La gestion rigoureuse et stratégique du temps : l'épreuve écrite d'admissibilité dure

globalement quatre heures. Une mauvaise répartition du temps reste un facteur éliminatoire majeur. De nombreuses copies présentent ainsi une seconde partie technique incomplète, traitée à la hâte, ou totalement blanche. Il est attendu que, dès le début de la composition, les candidats allouent de manière équilibrée le temps nécessaire à chacune des deux parties.

- La qualité rédactionnelle et le soin de la copie : des copies difficilement lisibles, présentant de nombreuses fautes d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe, entachent l'évaluation et sont systématiquement sanctionnées. De plus, le jury note un usage abusif d'abréviations ou de sigles (UE, SAU, TAA, Mds...) introduits sans être explicités en toutes lettres la première fois.
- La lecture attentive de la commande : une lecture trop rapide ou superficielle conduit à des erreurs majeures. Les candidats doivent identifier avec précision la posture demandée, le destinataire officiel, et mobiliser le bon sens pour éviter les contresens techniques ou administratifs.

### **2.2.2 Première partie de l'épreuve : La note administrative**

Cette partie vise à évaluer la clarté de l'expression écrite, les capacités d'analyse et de synthèse, ainsi que l'aptitude du candidat à se positionner dans un cadre professionnel. En 2026, les candidats devaient se mettre dans la situation d'un agent de la DRAAF pour rédiger une note d'aide à la décision destinée au préfet de Région sur le thème de la souveraineté alimentaire.

#### **Sur la forme et le formalisme administratif :**

- Le respect du formalisme et des codes professionnels : la copie doit impérativement prendre la forme d'une note administrative et comporter ses mentions d'usage (timbre d'origine, destinataire, objet, date). Si la structure globale (introduction, plan, conclusion) semble désormais acquise pour la majorité, près d'un quart des copies reste au niveau d'une simple « rédaction » ou d'une dissertation scolaire. Le style doit être strictement impersonnel, objectif et factuel (exclusion totale du « je » et du « nous », proscription des formes interrogatives et des avis personnels).
- L'affichage d'un plan clair et équilibré : le jury attend un plan logique, annoncé en introduction, avec des parties et sous-parties titrées et numérotées pour faciliter la lecture rapide.
- La conclusion opérationnelle : la note doit se clore sur une conclusion claire et pertinente qui synthétise les points clés et propose une ouverture ou une perspective d'action. Un nombre important de copies omettent encore cette conclusion ou la traitent de manière trop succincte.
- Le cadre de la note et l'obligation d'anonymat : des variations majeures dans l'écriture des en-têtes d'identification font peser un risque sur la garantie de l'anonymat. Le jury insiste très lourdement sur l'obligation stricte de respecter cette consigne : cette année, quatre copies ont dû être définitivement écartées et exclues de toute correction car les candidats y avaient apposé des signes distinctifs proscrits (signatures ou mentions de noms de villes réelles). Toute entorse entraîne l'invalidation immédiate de la copie.

**Recommandation 1.** Le jury rappelle l'obligation stricte du respect de la consigne d'anonymat des copies. Les candidats doivent observer une vigilance absolue lors de la composition et s'interdire d'apposer sur leurs copies la moindre mention ou signe distinctif proscrit — tels qu'une signature, l'utilisation d'encres de couleur non réglementaires (seule l'encre noire ou bleue étant autorisée), ou la mention de noms de personnes ou de villes réelles (l'usage de lettres anonymes type « Ville X » étant obligatoire) — sous peine d'invalidation immédiate et d'exclusion définitive du processus de correction.

### **Sur le fond et le contenu technique :**

Le fond de la note devait obligatoirement balayer les quatre axes thématiques formalisés dans le barème de correction :

- Le concept et les moyens de production : définir la souveraineté alimentaire et dresser l'état des lieux de la « Ferme France » (première surface agricole d'Europe mais en recul sur les prairies, rendements plafonnés, division par quatre du nombre d'exploitations en 50 ans, disparités foncières et concentration de la main-d'œuvre).
- La balance commerciale et ses vulnérabilités : rappeler que le solde global excédentaire (+7 à +9 Mds €) masque une fragilité structurelle (exportation de produits bruts, importations massives de produits transformés) et une dépendance critique aux intrants importés (engrais azotés, tourteaux de soja).
- Le focus sur la filière fruits et légumes : mettre en évidence la baisse inquiétante du taux d'auto-approvisionnement (tombé à 50,8 %) et présenter la réponse de l'État à travers le Plan de souveraineté doté de 100 M€ via France 2030.
- Le climat et les défis d'avenir : exposer les impacts du changement climatique (accès à l'eau, aléas, baisse des pollinisateurs) et conclure sur la nécessité de basculer vers une souveraineté agricole et de la biomasse globale en accélérant la transition agroécologique.

### **2.2.3 Deuxième partie de l'épreuve : les questions spécifiques à chaque spécialité**

Cette partie a pour objectif de vérifier l'aptitude du candidat à mobiliser, mettre en pratique et formuler ses connaissances théoriques et scientifiques relevant de sa spécialité.

#### **Exigences de base et de posture :**

- Des réponses entièrement rédigées : le jury exige que les réponses soient formulées dans des phrases complètes, construites et soignées. Une réponse se limitant à un seul mot ou à une liste brute de termes sans liant syntaxique est jugée insuffisante.
- La maîtrise indispensable des connaissances fondamentales : c'est le point de faiblesse le plus fréquemment souligné par les correcteurs. De nombreux candidats présentent des lacunes importantes sur des notions de base inhérentes à leur propre programme (parfois du niveau du baccalauréat ou du diplôme de niveau 5 requis). Une révision en profondeur est impérative.

- L'exactitude du vocabulaire technique et le bon sens : l'utilisation de termes approximatifs ou la confusion entre des concepts cardinaux sont sévèrement sanctionnées. Au-delà de la restitution théorique, le jury évalue la capacité à appliquer un raisonnement logique et scientifique à un cas concret de terrain ; les propositions contraires au bon sens professionnel ou l'incapacité à situer l'action dans le cadre des services de l'État (DDT, DRAAF, DDP) pénalisent fortement la copie.

*Recommandation 2.* Le jury recommande aux candidats de ne pas se limiter à survoler la logique globale du dossier documentaire mais de s'attacher à extraire, hiérarchiser et restituer les données factuelles et chiffrées essentielles. La note administrative ne doit pas s'apparenter à une dissertation théorique ou scolaire ou à un résumé des documents, mais constituer un outil d'aide à la décision immédiatement opérationnel pour l'autorité destinataire.

#### Observations spécifiques par spécialité :

- **Spécialité « Forêts et territoires ruraux » (FTR) :** le sujet était centré sur l'avenir et le dépérissement des taillis de châtaignier dans le parc naturel régional Périgord-Limousin face à la maladie de l'encre. Malgré un sujet considéré comme accessible au vu des documents fournis, le niveau est resté très moyen. Les correcteurs ont relevé un manque flagrant d'argumentation et beaucoup d'imprécisions scientifiques sur l'autécologie (réserve utile en eau du sol, hydromorphie), le rôle aggravant du stress hydrique ou les itinéraires techniques de conversion (gestion en taillis simple, passage en futaie, évitement du tassement du sol).
- **Spécialité « Techniques et économie agricoles » (TEA) :** le sujet s'appuyait sur l'analyse des pratiques agroécologiques d'une grande exploitation de polyculture-élevage à Étrépany. Le niveau global s'est révélé assez faible, en particulier pour les concours internes. Les correcteurs déplorent une maîtrise trop superficielle des notions de base : mécanismes et intérêts de l'allongement d'une rotation culturale (de 4 à 8 ans), fonctionnement des cultures associées, principes comptables (distinction entre charges de structure et charges opérationnelles pour le calcul des marges brutes et nettes), fonctionnement du bilan carbone ou leviers de la PAC pour la biodiversité. Une lecture trop rapide des énoncés a mené à des réponses incomplètes.
- **Spécialité « Vétérinaire et alimentaire » (VA) :** l'épreuve portait sur la race bovine Limousine, abordant la zootechnie, la génétique et la sécurité sanitaire (viande hachée). Les observations mettent en avant la nécessité d'apporter des éléments concrets et d'éviter les approximations techniques. Si certains concepts biologiques ou histologiques ont été abordés (tissu musculaire strié squelettique, actine, myosine, mitochondries), les candidats ont manqué de rigueur lors de la description des processus de contrôle, de l'établissement précis des échiquiers de croisement génétique ou de l'application de la démarche HACCP (définition et exemples de Critical Control Points - CCP, mesures de prévention).

*Recommandation 3.* Le jury souligne avec insistance la nécessité pour les candidats d'engager une révision approfondie des notions scientifiques et techniques fondamentales inscrites au programme de leur spécialité. L'utilisation d'un vocabulaire technique précis et exact est exigée, l'approximation ou la confusion conceptuelle sur des notions de base restant lourdement sanctionnées par les correcteurs.

## 2.3 Cartographie et caractéristiques des candidats présents à l'admissibilité

### 2.3.1 Présents à l'épreuve écrite

| Année | VA      |         | TEA     |         | FTR     |         | Total   |         |       |
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------|
|       | Externe | Interne | Externe | Interne | Externe | Interne | Externe | Interne | Total |
| 2026  | 69      | 69      | 89      | 19      | 167     | 8       | 325     | 96      | 421   |

Sur les 421 candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission en 2026, on observe une répartition très asymétrique entre les deux voies d'accès :

- La prépondérance de l'externe : avec 325 candidats présents, les concours externes représentent 77,2 % du vivier total de cette session. Cela témoigne d'un fort intérêt des candidats hors administration pour les métiers du ministère.
- Un vivier interne plus restreint : les concours internes comptent 96 candidats présents (soit 22,8 %). Face aux 62 places offertes à l'interne (comme vu précédemment), le ratio de sélectivité s'annonce particulièrement favorable pour ces candidats (environ 1,5 candidat pour 1 place).

- **Forêts et territoires ruraux (FTR) :** le plein de candidats à l'externe

L'analyse des candidats présents par spécialité met en évidence le grand succès — mais aussi le défi — de la filière Forêts et territoires ruraux (FTR) :

- Avec 175 candidats au total, c'est la spécialité qui a attiré le plus de monde aux épreuves écrites (41,6 % des présents).
- Cependant, cette dynamique est quasi exclusivement portée par l'externe (167 présents). À l'inverse, l'interne est en sous-effectif critique avec seulement 8 candidats présents pour affronter les épreuves. Face aux besoins de recrutement, le vivier interne de cette spécialité s'avère extrêmement faible.
- **Techniques et économie agricoles (TEA) :** un équilibre classique
  - La filière TEA rassemble 108 candidats présents.
  - Elle se caractérise par une forte attractivité externe (89 présents) combinée à une participation honorable à l'interne (19 présents).
- **Vétérinaire et alimentaire (VA) :** une forte dynamique interne liée aux parcours de

carrière.

La filière VA se distingue par un vivier interne particulièrement robuste de 69 candidats présents, représentant à lui seul 71,8 % de la totalité des candidats internes du concours. Cette forte mobilisation reflète de manière logique la structure des parcours professionnels au sein de cette spécialité. L'accès au premier grade (TSMA1) étant fréquemment lié à des concours à affectation locale sur des postes d'inspection permanente en abattoir, la candidature au grade supérieur (TSMA2) constitue pour ces agents le pivot réglementaire de leur évolution. Elle traduit une volonté légitime de valoriser leur expérience de terrain pour diversifier leurs missions — notamment vers le contrôle en sécurité sanitaire des aliments en milieu ouvert — ou pour accéder à des fonctions d'encadrement intermédiaire au sein des directions déconcentrées (DDPP/DDETSPP).

### 2.3.2 Répartition des candidats présents par tranche d'âge

| Tranches d'âges | Candidats | Hommes | Femmes | %        |
|-----------------|-----------|--------|--------|----------|
| - 24 ans        | 138       | 73     | 65     | 32.78%   |
| 25/29 ans       | 100       | 40     | 60     | 23.75 %  |
| 30/34 ans       | 55        | 26     | 29     | 13.06%   |
| 35/39 ans       | 45        | 27     | 18     | 10.69%   |
| 40/44 ans       | 38        | 20     | 18     | 9.03%    |
| 45/49 ans       | 22        | 10     | 12     | 5.23%    |
| 50/54 ans       | 17        | 9      | 8      | 4.04%    |
| 55/59 ans       | 4         | 2      | 2      | 0.95%    |
| 60/99 ans       | 2         | 1      | 1      | 0.48%    |
| TOTAL           | 421       | 208    | 213    | 100,00 % |

L'analyse de la pyramide des âges des 421 candidats présents met en lumière une population particulièrement jeune, ce qui souligne l'attractivité des métiers techniques du ministère auprès des nouvelles générations :

- La prédominance des moins de 30 ans : les deux premières tranches d'âge (1-24 ans et 25-29 ans) regroupent à elles seules 238 candidats, soit 56,53 % du vivier total.
- Le cœur de cible (-24 ans) : avec 138 candidats, la tranche des moins de 24 ans est de loin la plus représentée (32,78 %). Cela s'explique logiquement par le fort taux de participation aux concours externes de jeunes diplômés (niveaux Bac+2 à Bac+5) qui postulent dès la fin de leur cursus académique.

Après 30 ans, on observe une diminution progressive et régulière du nombre de candidats à chaque palier de 5 ans :

- Les 30-34 ans représentent 13,06 % (55 candidats).
- Les 35-39 ans représentent 10,69 % (45 candidats).
- Les 40-44 ans se maintiennent à 9,03 % (38 candidats).

Cette baisse est naturelle : ces tranches d'âge correspondent généralement à des profils en reconversion professionnelle (externe) ou à des agents de l'État installés dans leur carrière qui choisissent la voie du concours interne pour évoluer.

Au-delà de 45 ans, la participation devient marginale. Les candidats de plus de 45 ans ne représentent plus que 10,7 % de l'ensemble des présents (45 candidats sur 421), les plus de 60 ans étant quasi anecdotiques (2 candidats, soit 0,48 %).

Sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes, le concours affiche un équilibre quasi parfait à l'échelle globale : 213 femmes (50,6 %) contre 208 hommes (49,4 %). Toutefois, des dynamiques de genre distinctes apparaissent selon les générations :

- Une prédominance masculine chez les très jeunes (-24 ans) : on compte 73 hommes pour 65 femmes. Cette tendance est très probablement corrélée à la forte attractivité de la filière *Forêts et territoires ruraux (FTR)* à l'externe (qui comptait 167 présents), un secteur historiquement plus masculin.
- Une forte prédominance féminine chez les 25-29 ans : la tendance s'inverse nettement avec 60 femmes pour seulement 40 hommes. C'est la tranche d'âge où l'écart est le plus marqué en faveur des femmes.
- L'équilibre chez les trentenaires et quarantenaires : entre 30 et 44 ans, les effectifs se stabilisent et la parité est presque parfaite à chaque palier (ex: 26H/29F chez les 30-34 ans ; 20H/18F chez les 40-44 ans).

Ce tableau montre que le concours de TSMA2 dispose d'un vivier d'avenir, jeune et paritaire. Pour le jury et l'administration, la forte présence de candidats de moins de 30 ans (56,53 %) garantit un potentiel de renouvellement des compétences à long terme pour le ministère. Le défi réside dans la capacité du jury à évaluer la maturité professionnelle de ces profils très jeunes, souvent dotés d'un excellent bagage académique mais parfois plus limités en termes d'expérience de terrain.

### 2.3.3 Répartition des candidats présents par niveau d'étude

| Niveau d'étude                                                                                | Candidats | Hommes | Femmes | %       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|--------|---------|
| Non renseigné (interne)                                                                       | 96        | 38     | 58     | 22.80 % |
| Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)                  | 143       | 90     | 53     | 33.97 % |
| Niveau 6 : Diplôme de niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent) | 81        | 37     | 44     | 19.24 % |

|                                                                                                |            |            |            |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|-----------------|
| Niveau 7 : Diplôme de niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5) | 84         | 34         | 50         | 19.95%          |
| Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)                | 13         | 6          | 7          | 3.09 %          |
| Parent de trois enfants                                                                        | 4          | 3          | 1          | 0,95 %          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>421</b> | <b>208</b> | <b>213</b> | <b>100,00 %</b> |

Le premier constat qui s'impose à la lecture de ce tableau est le haut niveau de qualification des 421 candidats présents à la session 2026. Alors que le concours de TSMA2 (grade de technicien principal, catégorie B) exige réglementairement un diplôme de niveau 5 (Bac+2) pour la voie externe, la réalité du vivier dépasse largement ce seuil :

- Une forte proportion de diplômés d'études longues : les candidats titulaires d'une Licence, d'un Master ou d'un diplôme d'ingénieur (niveaux 6 et 7) représentent ensemble 178 candidats, soit 42,28 % du vivier total.
- Les Bac+5 en force : le niveau 7 (Master 2, diplôme d'ingénieur) constitue à lui seul 19,95 % des présents (84 candidats). C'est quasiment autant que les titulaires d'une Licence/Bac+3 (19,24 %).

Cette surqualification par rapport aux exigences réglementaires montre que le corps des techniciens supérieurs reste très attractif pour des profils universitaires ou issus de grandes écoles, garantissant au ministère un recrutement d'un excellent niveau technique.

Malgré la poussée des diplômes supérieurs, le niveau requis d'enseignement supérieur court reste la catégorie la plus représentée :

- Le niveau 5 (Bac+1 et Bac+2) regroupe 143 candidats, soit 33,97 % du total (le pourcentage le plus élevé du tableau hors données non renseignées).
- Ce chiffre confirme que le concours remplit parfaitement son rôle d'insertion professionnelle pour les diplômés de BTSA, DUT/BUT ou DEUG, qui forment le cœur historique du métier de technicien.

Le cas particulier des candidats internes :

- La catégorie « non renseigné (interne) » représente 22,80 % avec 96 candidats.
- Cette absence de diplôme mentionné est normale : les candidats de la voie interne sont évalués sur leur expérience professionnelle et leur ancienneté dans le service public (4 ans minimum), et non sur leur niveau académique initial.

### 2.3.4 Résultats d'admissibilité par spécialité

|       | VA         |    |             | TEA        |    |             | FTR        |    |             | Total |
|-------|------------|----|-------------|------------|----|-------------|------------|----|-------------|-------|
|       | Candidates |    | admissibles | Candidates |    | admissibles | Candidates |    | admissibles |       |
|       | H          | F  |             | H          | F  |             | H          | F  |             |       |
| Ext   | 19         | 15 | 24          | 9          | 25 | 34          | 54         | 21 | 75          | 133   |
| Int   | 14         | 19 | 33          | 5          | 5  | 10          | 5          | 0  | 5           | 48    |
| Total | 33         | 34 | 67          | 14         | 30 | 44          | 10         | 5  | 15          | 126   |

Sur les 421 candidats présents aux épreuves écrites, le jury a déclaré 181 candidats admissibles, ce qui porte le taux d'admissibilité global à 43 % pour cette session 2026. Afin d'analyser au mieux la sélectivité de cette première phase, le tableau ci-dessous présente les résultats, les moyennes obtenues et les barres d'admissibilité fixées par le jury pour chaque spécialité et voie d'accès :

**Tableau de synthèse de l'admissibilité 2026**

| Spécialité / Voie | Présents   | Moyenne générale | Notes < 8/20 (Éliminatoires) | Seuil d'admissibilité | Candidats admissibles |
|-------------------|------------|------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| VA Externe        | 69         | 8,87 / 20        | 23                           | 10,20 / 20            | 24                    |
| VA Interne        | 69         | 8,40 / 20        | 24                           | 9,00 / 20             | 33                    |
| TEA Externe       | 89         | 8,71 / 20        | 36                           | 10,00 / 20            | 34                    |
| TEA Interne       | 19         | 8,60 / 20        | 8                            | 8,20 / 20             | 10                    |
| FTR Externe       | 167        | 10,13 / 20       | 34                           | 10,60 / 20            | 75                    |
| FTR Interne       | 8          | 7,72 / 20        | 3                            | 8,00 / 20             | 5                     |
| <b>TOTAL</b>      | <b>421</b> | <b>-</b>         | <b>128 (30,4 %)</b>          | <b>-</b>              | <b>181</b>            |

L'analyse des résultats met en évidence l'impact important du seuil réglementaire de la note éliminatoire (inférieure à 8/20), qui a concerné 30,4 % des candidats présents (soit 128 situations sur 421).

Cette proportion significative invite à renforcer l'accompagnement amont des candidats, tant sur le plan méthodologique pour la note administrative que sur l'appropriation du cadre de référence des épreuves techniques. Elle rappelle que l'accès au grade de principal exige une rigueur de traitement qui requiert un investissement soutenu lors de la phase de préparation.

### **Spécialité Vétérinaire et alimentaire (VA) : un calibrage adapté pour préserver la promotion interne**

La filière VA se distingue par sa capacité à alimenter le vivier de l'admission avec 67 candidats admissibles. Malgré des moyennes générales globales qui se situent sous la barre des 9/20, le jury a veillé à adapter les seuils d'admissibilité, notamment à l'interne (fixé à 9,00/20), afin de prendre pleinement en compte la richesse des parcours professionnels de terrain des agents en poste, tout en garantissant le niveau d'exigence minimal attendu pour ce grade.

### **Spécialité Techniques et économie agricoles (TEA) : une sélection rigoureuse des compétences**

Pour les concours externes, la barre fixée à 10,00/20 témoigne d'une concurrence réelle et permet de retenir 34 candidats présentant un profil académique solide. À l'interne, la participation plus mesurée (19 présents) combinée à l'effet des notes éliminatoires conduit à un effectif de 10 admissibles. Ce résultat met en lumière l'opportunité d'encourager les agents de cette filière à s'inscrire dans les dispositifs de formation continue préparant aux concours.

### **Spécialité Forêts et territoires ruraux (FTR) : des dynamiques de vivier différenciées**

La spécialité FTR concentre les évolutions les plus marquantes de cette session :

- La voie externe confirme son excellente attractivité avec une moyenne générale de 10,13/20. Cette émulation positive a conduit le jury à placer la barre d'admissibilité à un niveau exigeant (10,60/20), sélectionnant ainsi 75 candidats à fort potentiel technique pour la phase orale.
- La voie interne confirme les observations formulées en amont du rapport quant à la raréfaction de son vivier actuel. Avec 8 candidats présents et une moyenne générale de 7,72/20, la marge de manœuvre du jury est restée étroite. L'application stricte de la note plancher a conduit à retenir 5 candidats admissibles au seuil réglementaire de 8,00/20. Ces données confirment la pertinence de la stratégie du ministère visant à ouvrir largement la voie externe pour pallier les tensions transitoires de recrutement au sein de cette filière.

## 3 L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### 3.1 Le contenu de l'épreuve orale

La nature et les modalités d'organisation des épreuves orales du concours d'accès au grade de technicien principal (TSMA2) sont fixées par les arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés.

En amont de l'épreuve orale, chaque candidat admissible doit transmettre un dossier spécifique au service organisateur, selon la voie de recrutement choisie :

- Pour les concours externes : un dossier de présentation comprenant un curriculum vitae limité à une page, une lettre de motivation d'une page maximum, ainsi que la justification des activités professionnelles exercées, le cas échéant.
- Pour les concours internes : un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP).

Le jury s'appuie directement sur ce dossier, non noté en soi, comme point de départ pour conduire l'entretien avec le candidat. Pour les deux concours, l'épreuve obligatoire consiste en un entretien d'une durée totale de 40 minutes. Elle se compose de deux étapes distinctes :

- Un exposé initial du candidat (10 minutes maximum) : présentation de sa formation, de son parcours professionnel (et de ses acquis pour l'interne) ainsi que de ses motivations.
- Un échange avec le jury (30 minutes) : un jeu de questions-réponses visant à évaluer le profil du candidat.

**Rappel réglementaire — Article 3 de l'arrêté du 11 juillet 2012 (Concours externes) :** « L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat présentant sa formation et, le cas échéant, son parcours professionnel, et se poursuit par un échange avec le jury visant à mettre en évidence les aptitudes du candidat à la communication, ses capacités de réaction, ses motivations, sa représentation des métiers de technicien, son sens du service public, sa capacité à mettre en pratique ses connaissances théoriques et à se comporter dans l'environnement professionnel propre à la spécialité au titre de laquelle il concourt. Le jury peut poser au candidat des questions destinées à vérifier sa connaissance de l'organisation administrative de la France et des missions du ministère chargé de l'agriculture (durée : quarante minutes, dont dix minutes maximum pour la présentation ; coefficient 6). »

**Rappel réglementaire — Article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2012 (Concours internes) :** « L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à permettre au jury d'apprécier les compétences professionnelles acquises par les candidats, leurs connaissances et leur aptitude à exercer les fonctions dévolues aux techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique professionnelle relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt et lui poser des questions destinées à vérifier sa connaissance de l'organisation administrative de la France et des missions du ministère chargé de l'agriculture (durée : quarante minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 4). »

## 3.2 Le jury

Les épreuves orales d'admission de la session 2026 se sont déroulées à partir du 7 avril 2026 dans les locaux du ministère chargé de l'agriculture. Pour mener à bien les entretiens, le jury s'est scindé en sous-jurys spécialisés par filière, s'appuyant sur une grille d'évaluation commune axée sur quatre grands piliers transversaux.

### 3.2.1 Les attentes du jury et points à améliorer constatés lors des entretiens

L'objectif fondamental de l'épreuve orale est d'apprécier les compétences, les connaissances et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions de technicien supérieur principal, attendu comme un véritable cadre intermédiaire de la fonction publique. Afin de guider les futurs candidats, le jury a choisi de croiser ses exigences méthodologiques et doctrinales constantes avec les observations de terrain et les axes de fragilité persistants relevés au cours de cette session.

En premier lieu, le jury évalue l'aptitude à la communication et la qualité de la présentation. Les examinateurs attendent un exposé initial clair, fluide, structuré et rigoureusement calibré dans le temps imparti de dix minutes maximum. Cette présentation ne doit pas être une simple récitation linéaire du dossier de présentation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), mais un exercice vivant destiné à valoriser de manière pédagogique le parcours, les compétences acquises et les motivations profondes du candidat. Sur ce point, les membres du jury soulignent qu'une préparation générale insuffisante demeure un axe de fragilité persistant. Certains dossiers de présentation restent trop succincts, ce qui empêche d'appréhender toute la richesse du parcours professionnel, tandis que d'autres candidats s'exposent à des questionnements approfondis pénalisants en tentant de survendre des réalisations factices ou des centres d'intérêt déconnectés de la réalité.

En deuxième lieu, la maîtrise des connaissances techniques et scientifiques du programme de spécialité constitue un attendu incontournable. Il est indispensable que le candidat démontre une parfaite appropriation des fondamentaux de sa filière et sache appliquer ses savoirs théoriques à des cas pratiques professionnels de terrain. Les examinateurs déplorent toutefois que trop de candidats limitent leur champ de compétences aux strictes nécessités de leur poste actuel ou de leur cursus initial, sans faire l'effort d'élargir leurs connaissances aux autres disciplines de leur propre spécialité. Le jury rappelle à cet égard que des impasses ou des erreurs grossières sur des sujets de santé publique majeurs ou des risques sanitaires mortels ne peuvent pas être tolérées.

En troisième lieu, le jury exige des candidats un niveau de culture administrative minimal, englobant la hiérarchie des normes, l'organisation centrale et déconcentrée du ministère, le rôle des grands opérateurs sous tutelle ainsi que la maîtrise des différents pouvoirs de police administrative et judiciaire. Les entretiens ont révélé une maîtrise très inégale de l'organisation territoriale. Si l'organisation de l'administration centrale est globalement sue, l'articulation des services déconcentrés à l'échelle régionale ou départementale reste floue pour un grand nombre de candidats, y compris pour ceux exerçant déjà au sein du ministère, chez qui les mécanismes de l'action de contrôle et les prérogatives des directions départementales interministérielles (DDI) manquent fréquemment de fluidité.

Enfin, le candidat doit pleinement incarner la posture et les valeurs de l'État en démontrant une bonne connaissance des droits et devoirs du fonctionnaire. Si l'accès au grade de principal

ouvre la voie à des fonctions à responsabilité — avec quelques postes spécifiquement fléchés sur de l'encadrement intermédiaire —, l'immense majorité des postes ouverts relève d'expertises techniques spécialisées, de missions d'inspection ou d'activités de contrôle sur le terrain. Le jury attend donc des candidats qu'ils démontrent une réelle capacité d'autonomie, de gestion des priorités, d'animation de réseau ou de travail en équipe, tout en adaptant leur discours aux réalités fonctionnelles des postes offerts dans leur spécialité.

*Recommandation 4.* Le jury recommande aux candidats de consolider leurs connaissances de l'organisation administrative territoriale, centrale et déconcentrée du ministère. L'articulation des services à l'échelle régionale et départementale, ainsi que les prérogatives de contrôle des directions départementales interministérielles (DDI) et des services de l'État (DDT, DRAAF, DDPP), doivent être parfaitement maîtrisées et opérationnelles.

*Recommandation 5.* Le jury conseille aux candidats d'anticiper les exigences du grade de principal en développant un projet professionnel cohérent et une réelle capacité de projection. L'accès à ce grade implique une aptitude à l'animation d'équipe, au travail en réseau et à la gestion des priorités qui dépasse la simple demande d'une promotion matérielle ou le positionnement d'exécutant.

### 3.3 Les résultats par spécialité

Toutes les épreuves orales ont eu lieu en présentiel du 7 au 24 avril 2026, conformément au calendrier réglementaire établi

6 candidats ultramarins (3 VA externes, 1 VA internes et 2 TEA externes) ont été auditionnés en visioconférence.

- Pour mener à bien les entretiens, le jury s'est réparti en sous-jurys alternant entre le président et la vice-présidente selon un calendrier précis :
- **Le président (Mohamed AARABI)** a présidé successivement :
  - Du 7 au 8 avril : le sous-jury du concours interne TEA ;
  - Le 9 avril : le sous-jury du concours interne FTR ;
  - Du 10 au 17 avril : le sous-jury du concours externe FTR ;
  - Du 20 au 24 avril : le sous-jury du concours externe TEA.
- **La vice-présidente (Sylvie MIALET)** a quant à elle présidé :
  - Du 7 au 10 avril : le sous-jury du concours externe VA ;
  - Du 13 au 17 avril : un sous-jury du concours externe FTR ;
  - Du 20 au 24 avril : le sous-jury du concours interne VA.

### 3.3.1 Notes obtenues à l'épreuve orale par spécialité

Sur les 181 candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites (133 pour les concours externes et 48 pour les concours internes), le jury a procédé à l'audition des candidats présents répartis au sein des trois spécialités.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par spécialité et par voie d'accès des candidats ayant effectivement pris part à cette épreuve d'admission :

**Répartition des candidats présents à l'épreuve d'admission (Session 2026)**

| Voies de recrutement | Vétérinaire et alimentaire (VA) | Techniques et économie agricoles (TEA) | Forêts et territoires ruraux (FTR) | Total |
|----------------------|---------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|-------|
| Concours Externes    | 24                              | 34                                     | 75                                 | 133   |
| Concours Internes    | 33                              | 10                                     | 5                                  | 48    |
| Total                | 57                              | 44                                     | 80                                 | 181   |

À l'issue des auditions, les membres du jury ont arrêté les notes des prestations orales. L'analyse globale des résultats met en évidence les dynamiques et les seuils de performance suivants pour cette session 2026 :

**Au titre des concours externes :** les notes attribuées par les sous-jurys témoignent d'un niveau général satisfaisant et homogène, portant la moyenne générale des candidats à 13,79/20. La note maximale décernée s'élève à 19,50/20, tandis que la note minimale attribuée est de 9,25/20. La valeur médiane s'établit quant à elle à 12,90/20, avec un écart-type de 1,14, confirmant une concentration des notes autour de la moyenne supérieure.

**Au titre des concours internes :** les prestations orales des candidats se traduisent par une moyenne générale de 13,04/20. Le jury a toutefois constaté une plus grande dispersion des performances, illustrée par une note maximale parfaite de 20/20 et une note minimale de 8/20 (seuil limite avant la note éliminatoire fixé réglementairement à moins de 8/20). La médiane se situe à 11,50/20 pour un écart-type de 0,85.

Le niveau global de cette session orale 2026 a été jugé supérieur à celui des années précédentes, notamment grâce à une préparation plus rigoureuse des candidats externes et une bonne maîtrise globale des notions fondamentales de service public par l'ensemble des candidats, en dépit de quelques lacunes persistantes en culture administrative territoriale et en projection managériale.

### 3.3.2 Résultats d'admission de la session 2026

À l'issue des délibérations finales qui se sont tenues les 8, 9, 10, 17 et 24 avril 2026, le jury a arrêté les listes principales d'admission pour chacune des trois spécialités du concours de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal).

Conformément à l'arrêté d'ouverture et compte tenu de l'augmentation historique du nombre de places offertes pour cette session (156 places au total), le jury a déclaré 119 candidats admis sur liste principale.

#### 3.3.2.1 La répartition des lauréats s'établit comme suit selon les spécialités et les voies d'accès

|       | VA        |        |       | TEA       |        |       | FTR       |        |       | Total |
|-------|-----------|--------|-------|-----------|--------|-------|-----------|--------|-------|-------|
|       | candidats |        | admis | candidats |        | admis | candidats |        | admis |       |
|       | Hommes    | Femmes |       | Hommes    | Femmes |       | Hommes    | Femmes |       |       |
| EXT   | 4         | 6      | 10    | 5         | 17     | 22    | 40        | 15     | 55    | 87    |
| INT   | 9         | 9      | 18    | 5         | 5      | 10    | 4         | 0      | 4     | 32    |
| Total | 13        | 15     | 28    | 10        | 22     | 32    | 44        | 15     | 59    | 119   |

Le premier constat réside dans l'écart entre l'offre de postes et le nombre réel de lauréats admis sur liste principale :

- Un déficit de 37 postes non pourvus : Alors que le ministère ouvrait un nombre historique de 156 places pour cette session (94 à l'externe et 62 à l'interne), le jury n'a admis que 119 lauréats sur liste principale (auxquels s'ajoutent 10 candidats inscrits sur listes complémentaires).
- Un taux de couverture global de 76,3 % : L'administration n'a pas couvert l'ensemble des postes ouverts, traduisant le défi d'attractivité ou de niveau des candidats évoqué en amont du rapport.

La dynamique de recrutement montre deux réalités très différentes selon l'origine des candidats :

- **Les concours externes (EXT) : un recrutement solide**

87 lauréats ont été admis sur liste principale pour 94 postes ouverts, soit un taux de couverture de 92,6 %. Le vivier externe a permis de pourvoir la totalité des besoins en filière sanitaire et en filière forestière (auxquelles s'ajoutent 9 candidatures de réserve sur liste complémentaire).

- Les concours internes (INT) : Une crise de recrutement marquée

Seuls 32 candidats ont été admis sur liste principale pour 62 places offertes, soit un taux de couverture de 51,6 %. Près de la moitié des postes offerts à la promotion interne restent ainsi non pourvus faute d'un nombre suffisant de candidats au niveau requis.

L'analyse par spécialité fait apparaître des disparités sectorielles très nettes :

- **Forêts et territoires ruraux (FTR) : le pivot des concours externes**
  - Volume : c'est la spécialité qui compte le plus grand nombre d'admis avec 59 lauréats sur liste principale (sur 71 postes offerts, soit 83,1 % de couverture globale).
  - Décalage externe/interne : le recrutement repose quasi exclusivement sur la voie externe, qui fait le plein avec 55 admis sur liste principale pour 55 postes ouverts (100,0 % de couverture, plus 4 candidats sur liste complémentaire). L'alerte sur le vivier interne se confirme avec seulement 4 admis sur liste principale pour 16 postes ouverts (25,0 % de couverture).
- **Techniques et économie agricoles (TEA) : Une filière féminisée mais en sous-couverture**
  - Volume : elle totalise 32 admis sur liste principale pour 57 postes offerts, soit un taux de couverture global de 56,1 %.
  - Répartition : L'externe enregistre 22 admis pour 29 postes (75,9 %), tandis que l'interne plafonne à 10 admis pour 28 postes (35,7 %).
  - Féminisation : C'est dans cette filière que la part des femmes est la plus forte avec 22 lauréates sur 32 admis (68,7 %), une tendance déjà visible au stade de l'admissibilité.
- **Vétérinaire et alimentaire (VA) : la couverture intégrale et l'excellence du vivier interne**
  - Volume : Elle compte 28 admis sur liste principale pour 28 postes ouverts, atteignant 100,0 % de couverture globale (plus 6 candidats inscrits sur listes complémentaires).
  - Dynamique : C'est la seule spécialité qui fait le plein sur ses deux voies d'accès : l'externe couvre 100 % des postes (10 admis sur LP pour 10 places, + 5 en LC) et l'interne couvre 100 % des postes (18 admis sur LP pour 18 places, + 1 en LC). Le vivier d'agents déjà en poste y confirme sa maturité et sa bonne préparation.

Au total, la liste principale compte 67 hommes (56,3 %) et 52 femmes (43,7 %). Ce résultat d'ensemble équilibré cache des répartitions par genre très contrastées selon les filières :

- La filière FTR demeure majoritairement masculine (74,6 % d'hommes).
- La filière TEA est nettement féminine (68,7 % de femmes).
- La filière VA présente une parité quasi parfaite (53,6 % de femmes).

### 3.3.2.2 La répartition des candidats lauréats par tranche d'âge

| Tranches d'âges | Candidats              | Hommes    | Femmes    | %               |
|-----------------|------------------------|-----------|-----------|-----------------|
| -24 ans         | 39                     | 27        | 12        | 30.23 %         |
| 25/29 ans       | 25                     | 7         | 18        | 19.38 %         |
| 30/34 ans       | 21                     | 11        | 10        | 16.28 %         |
| 35/39 ans       | 19                     | 11        | 8         | 14.73 %         |
| 40/44 ans       | 12                     | 7         | 5         | 9.30 %          |
| 45/49 ans       | 8                      | 6         | 2         | 6.20 %          |
| 50/54 ans       | 2                      | 1         | 1         | 1.55 %          |
| 55/59 ans       | 2                      | 2         | 0         | 1.55 %          |
| 60/99 ans       | 1                      | 0         | 1         | 0.78 %          |
| <b>TOTAL</b>    | <b>129<sup>1</sup></b> | <b>72</b> | <b>57</b> | <b>100,00 %</b> |

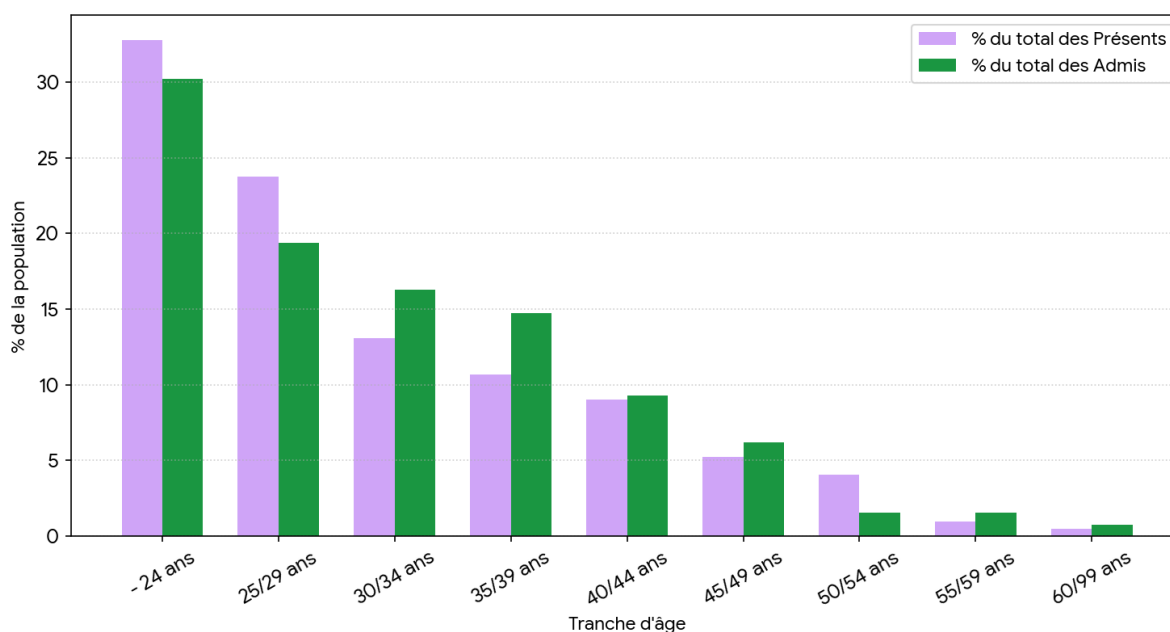
L'analyse de la pyramide des âges des lauréats de la session 2026 met en lumière un rajeunissement marqué des cadres intermédiaires du ministère, confirmant une tendance déjà perceptible lors de la phase d'admissibilité. Les candidats de moins de 30 ans confirment leur excellente dynamique en s'accaparant près de la moitié des admissions, soit 49,61 % du total des lauréats. Ce phénomène est particulièrement porté par la tranche des moins de 24 ans qui, avec 39 admis, s'impose comme le premier pilier du concours en concentrant à elle seule 30,23 % des places.

À l'inverse, le passage devant les sous-jurys d'admission s'est traduit par un tarissement progressif des profils plus âgés. Les lauréats de plus de 40 ans s'avèrent minoritaires à l'arrivée, et la part des agents de plus de 45 ans se stabilise à seulement 10,08 % de l'ensemble des admis. Ce rétrécissement progressif au fil des paliers de 5 ans illustre le fait que les profils en reconversion ou les fonctionnaires engagés dans une démarche de promotion interne ont fait face à une concurrence académique très vive de la part des jeunes diplômés.

---

<sup>1</sup> Les statistiques fournies par le BCEP ne font pas la distinction entre les lauréats admis sur liste principale (119) et ceux admis sur liste complémentaire (10).

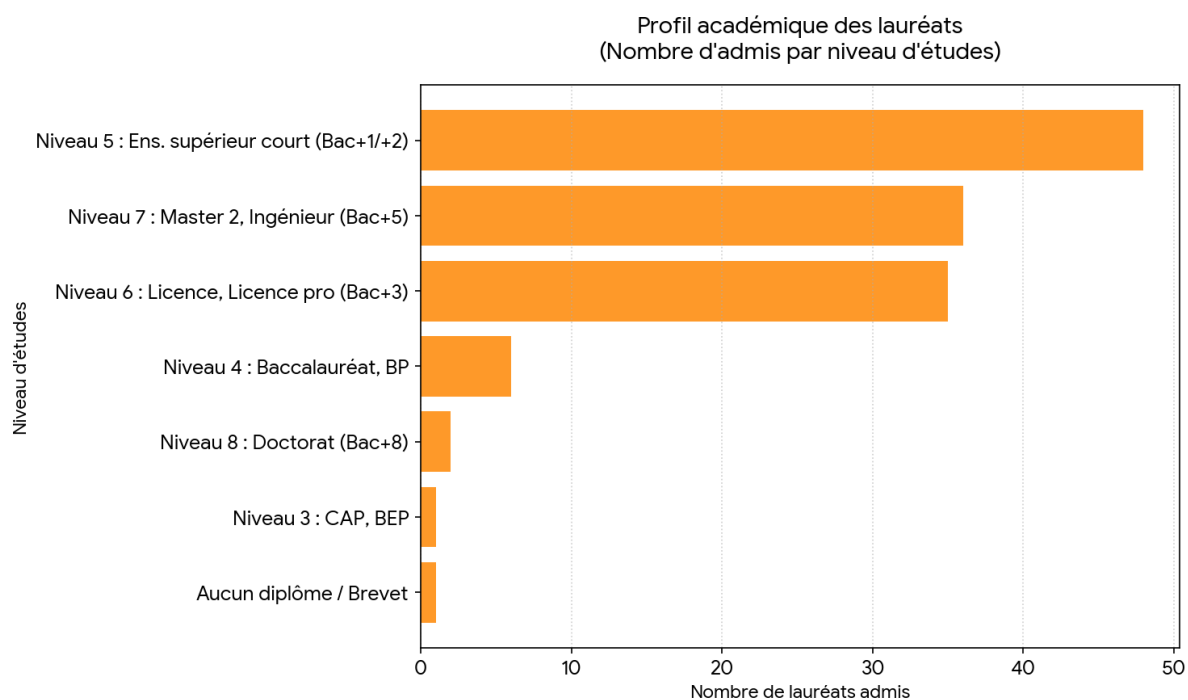
Comparaison de la structure par âge : Présents vs Admis (%)  
(Session 2026)



Au-delà de cette vitalité générationnelle, l'articulation entre l'âge et le genre des admis révèle des trajectoires très genrées, qui se sont cristallisées lors des délibérations finales. Chez les lauréats les plus jeunes, à savoir les moins de 24 ans, on constate une forte prédominance masculine avec 27 hommes pour seulement 12 femmes. Ce déséquilibre s'explique directement par les arbitrages du jury en faveur de la filière Forêts et territoires ruraux (FTR), très attractive à l'externe et historiquement plus masculine, qui a absorbé la majeure partie des postes ouverts. Cette situation s'inverse toutefois de manière spectaculaire dans la tranche des 25 à 29 ans, où les femmes prennent largement l'ascendant avec 18 lauréates contre 7 hommes, portées par leur réussite dans les filières sanitaires et agricoles. Ce n'est qu'à partir de la trentaine et jusqu'à l'âge de 44 ans que les effectifs s'équilibrent enfin pour afficher une parité quasi parfaite au sein de chaque tranche d'âge. En définitive, si le processus de sélection livre un vivier d'avenir et globalement paritaire, les choix de spécialités opérés par les différentes générations de lauréats demeurent encore fortement influencés par les cultures sectorielles propres à chaque filière du ministère.

### 3.3.2.3 La répartition des candidats lauréats par niveau d'étude

| Niveau d'étude                                                                                 | Candidats  | Hommes    | Femmes    | %               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------|-----------------|
| Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges                            | 1          | 1         | 0         | 0.78 %          |
| Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent                                            | 1          | 1         | 0         | 0.78 %          |
| Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent                                    | 6          | 1         | 5         | 4.65 %          |
| Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)                   | 48         | 37        | 11        | 37.21 %         |
| Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)  | 35         | 15        | 20        | 27.14 %         |
| Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5) | 36         | 16        | 20        | 27.91 %         |
| Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)                  | 2          | 1         | 1         | 1.55 %          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>129</b> | <b>72</b> | <b>57</b> | <b>100,00 %</b> |



L'analyse finale de la répartition des lauréats par niveau d'étude met en lumière les effets

concrets du processus de sélection sur le profil académique des futurs techniciens principaux. Si le constat initial d'une forte surqualification du vivier se confirme, les épreuves écrites et orales ont eu pour action directe d'accentuer cette tendance au fil des étapes du concours. En effet, les candidats issus de cursus universitaires ou d'écoles d'ingénieurs (niveaux 6, 7 et 8) se taillent la part du lion en représentant plus de 56 % de l'ensemble des admis, alors qu'ils ne pesaient que pour 42 % des présents aux épreuves d'admissibilité. Ce sont tout particulièrement les titulaires d'un Master 2 ou d'un diplôme d'ingénieur (niveau 7) qui tirent profit de cette dynamique, leur poids relatif grimpant de 19,95 % au départ à près de 28 % à l'arrivée. À l'autre extrémité de l'échelle académique, l'accès au grade de principal reste particulièrement hermétique pour les candidats disposant d'un niveau inférieur au Bac+2 (niveaux 3 et 4), ces derniers ne représentant qu'une marge de 5 % des lauréats, ce qui valide la forte sélectivité scientifique et administrative des épreuves.

Malgré la poussée des diplômes de l'enseignement supérieur long, le cœur de cible historique du concours de catégorie B maintient une position solide : les diplômés d'un cursus supérieur court de niveau 5 (BTSA, DUT/BUT) s'imposent comme le contingent individuel le plus élevé (37,82 % des lauréats sur liste principale). On note enfin une structuration par genre selon le niveau de diplôme : les hommes sont très représentés au niveau 5 (en lien avec le vivier forestier externe), tandis que les femmes enregistrent une réussite marquée sur les niveaux 6 et 7.

### 3.3.2.4 Bilan de l'admission

|               | EXTERNE | INTERNE |
|---------------|---------|---------|
| Moyenne       | 13,79   | 13,04   |
| Médiane       | 12,90   | 11.50   |
| Ecart-type    | 1,14    | 0.85    |
| Note minimale | 9.25    | 8.00    |
| Note maximale | 19.50   | 20.00   |

L'examen des moyennes et des notes globales d'admission confirme l'homogénéité du vivier externe et la dispersion plus marquée au sein du concours interne.

Au titre des concours externes, les résultats traduisent une grande homogénéité ainsi qu'un niveau d'ensemble particulièrement solide, illustré par une moyenne générale élevée qui s'établit à 13,79/20. La performance des candidats de cette voie se concentre fortement autour des mentions supérieures, comme en témoignent une note médiane fixée à 12,90/20 et un écart-type très resserré de 1,14, qui confirme une faible dispersion des notes globales malgré un curseur d'excellence culminant à une note maximale de 19,50/20. Les candidats externes ont ainsi su répondre de manière standardisée et rigoureuse aux attentes académiques et méthodologiques du jury.

La voie des concours internes affiche une réalité sensiblement différente, caractérisée par une plus grande hétérogénéité des prestations et un grand écart entre les extrêmes. Si la moyenne générale des lauréats internes se maintient à un niveau tout à fait honorable de 13,04/20, elle masque des disparités professionnelles importantes. Cet éclatement des performances se matérialise d'un côté par l'attribution d'une note maximale parfaite de 20,00/20, preuve que

certaines agents en poste maîtrisent de façon exceptionnelle leur environnement, et de l'autre par une note minimale descendue à 8,00/20, soit la limite exacte avant le seuil éliminatoire réglementaire. Avec une médiane s'établissant plus bas à 11,50/20, les concours internes démontrent que pour une part notable de ses lauréats, l'admission s'est jouée sur un fil. Le jury a ainsi dû composer entre des candidats d'élite et des profils plus fragiles, principalement pénalisés par des lacunes dans la mise en pratique de leurs connaissances techniques et des approximations dans l'assimilation de l'organisation administrative du ministère, deux compétences clés qui représentent la moitié de la notation globale de l'épreuve orale.

## Conclusion

La session 2026 du concours de recrutement des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture s'achève sur un bilan contrasté, mettant en exergue la confrontation entre les ambitions budgétaires de l'administration et la réalité structurelle des viviers de candidats.

Marquée par une ouverture historique de 156 places, cette session a permis de sélectionner 119 lauréats de valeur sur liste principale (auxquels s'ajoutent 10 candidats inscrits sur listes complémentaires), contribuant ainsi de manière significative au renforcement des compétences techniques du ministère. Pour autant, le fait que 37 postes soient restés non pourvus (particulièrement sur la voie interne en filières forestière et agricole) illustre des disparités sectorielles marquées, plutôt qu'une simple crise globale de qualification. Si le grand basculement vers la spécialité forêts et territoires ruraux (FTR) s'est heurté à un assèchement du vivier interne qui a contraint le ministère à s'appuyer quasi exclusivement sur le recrutement externe, la spécialité vétérinaire et alimentaire (VA) démontre une excellente maturité en couvrant 100 % de ses besoins sur ses deux voies d'accès.

L'analyse transversale des épreuves rappelle aux futurs candidats l'importance d'une préparation globale : à l'écrit, l'admissibilité a joué son rôle de régulateur en sanctionnant les lacunes méthodologiques, tandis qu'à l'oral, les examinateurs ont souligné la nécessité de consolider la culture administrative territoriale et de faire preuve d'une maturité professionnelle adaptée aux missions du grade de principal.

En conclusion, ce concours démontre qu'il constitue un outil RH vivant et stratégique. En ouvrant largement la voie externe en FTR, le MAASA a su prendre les décisions nécessaires pour préserver les effectifs de fonctionnaires sous statut régalien face aux défis environnementaux et à la contractualisation des opérateurs de terrain. Face à ces constats, le jury invite l'administration et les services de formation continue à renforcer l'accompagnement des agents de terrain afin de leur permettre de devenir des acteurs pleinement opérationnels des politiques publiques agricoles, sanitaires et environnementales.

### Les membres de la mission

Mohamed AARABI  
Inspecteur général

Sylvie MIALET  
Inspectrice générale

# Annexes

**Annexe 1. Ouverture du concours TSMA2**

**Annexe 2. Composition du jury**

**Annexe 3. Liste des sigles et acronymes**

**Annexe 4. Réglementation**

# Annexe 1. Ouverture du concours TSMA2

27 septembre 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 23 sur 99

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal)**

NOR : AGRS2526284A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;  
Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;  
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture de trois concours externes et de trois concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, recrutement dans le grade de technicien principal.

**Art. 2.** – Le nombre total de places offertes aux trois concours externes est fixé à 94 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 29 places ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 10 places ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 55 places.

**Art. 3.** – Le nombre total de places offertes aux trois concours internes est fixé à 62 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 28 places ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 18 places ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 16 places.

**Art. 4.** – Les inscriptions se feront par internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du 29 septembre au 12 novembre 2025 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 12 novembre 2025.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription incluant l'ensemble des pièces justificatives est fixée au 12 novembre 2025 (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront dans leur espace candidat leur dossier de présentation (concours externe) et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (concours interne) par Internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée 18 mars 2026, dernier délai.

**Art. 5.** – Les épreuves écrites se dérouleront le 29 janvier 2026 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 8 janvier 2026.

La liste des résultats d'admissibilité sera publiée à partir du 4 mars 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à compter du 7 avril 2026.

La liste des résultats d'admission sera publiée à partir du 24 avril 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

**Art. 6.** – Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 18 mars 2026 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire selon les mêmes modalités, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

**Art. 7.** – La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

**Art. 8.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint à la sous-directrice  
du développement professionnel  
et des relations sociales,  
D. CORBE-CHALON*

## Annexe 2. Composition du jury



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Arrêté

**fixant la composition du jury des concours externes et internes pour le recrutement dans le corps  
des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture  
(grade de technicien principal) au titre de la session 2026**

**La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu les deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne prévus à l'article 10 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal),

### Arrête

#### Article 1er

Le jury des concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est composé comme suit :

**Président :** M. Mohamed AARABI      Inspecteur général  
(MAASA - CGAAER)

**Vice-Présidente :** Mme Sylvie MIALET      Inspectrice générale  
(MAASA - CGAAER)

**Membres titulaires :**

M. Loïc BIRCKER      Chef technicien MAASA  
(DRAAF Grand-Est)

Mme Erika BOUILLON PEUROIS      Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de  
l'environnement  
(LEGTPA Bazas)

M Arnaud COFFIN      Ingénieur d'études MAASA  
(Institut Agro Dijon)

Mme Valérie CURINIER      Cheffe technicienne MAASA  
(DDT de l'Ardèche)

|                                          |                                                                                                       |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Blandine DELBOURSE                   | Technicienne principale MAASA<br>(DRIAAF Ile-de-France)                                               |
| Mme Aurélie GARNIER                      | Ingénieure de l'agriculture et de<br>l'environnement<br>(DDETSP de l'Ardèche)                         |
| Mme Dominique GERAGHTY                   | Cheffe technicienne MAASA<br>(DDT du Lot)                                                             |
| M. Régis LIGONNIÈRE                      | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de<br>l'environnement<br>(CNPf Hauts-de-France-Normandie) |
| Mme Anne-Claire LOMELLINI-<br>DERECLENNE | Inspectrice en chef de santé publique<br>vétérinaire<br>(DRIAAF Ile-de-France)                        |
| Mme Dorothée MEYER                       | Technicienne principale MAASA<br>(Région Grand Est)                                                   |
| Mme Isabelle MONCHATRE                   | Professeure certifiée de l'enseignement<br>agricole hors classe<br>(LEGTA de Guingamp Kernilien)      |
| Mme Vanessa NETO                         | Ingénieure de recherche hors classe MAASA<br>(VétAgro Sup -Lyon)                                      |
| M Peire PAROT-URROZ                      | Ingénieur de l'agriculture et de<br>l'environnement<br>(DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes)                 |
| M. Philippe ROBIN                        | Ingénieur de l'agriculture et de<br>l'environnement<br>(DDT de la Saône et Loire)                     |
| M. Lassissi-Marius TIDJANI               | Inspecteur en chef de santé publique<br>vétérinaire<br>(DDETSP de la Nièvre)                          |
| M Sébastien VERNIER                      | Ingénieur de l'agriculture et de<br>l'environnement<br>(DDT de Haute-Saône)                           |

**Suppléante**

Mme Karine MARSZALKOWSKI    Cheffe technicienne MAASA  
(DDPP de la Vendée)

**Article 2**

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30        octobre 2025

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la  
souveraineté alimentaire  
Pour la ministre et par délégation :

~~L'adjoint à la sous-directrice  
du développement professionnel  
et des relations sociales~~

David CORBE-CHALON

### Annexe 3. Liste des sigles et acronymes

| Acronyme ou sigle | Signification                                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BEP</b>        | Brevet d'études professionnelles                                                                                 |
| <b>BTSA</b>       | Brevet de technicien supérieur agricole                                                                          |
| <b>BUT</b>        | Bachelor universitaire de technologie                                                                            |
| <b>CAP</b>        | Certificat d'aptitude professionnelle                                                                            |
| <b>CCP</b>        | <i>Critical Control Point</i> (Point critique pour la maîtrise)                                                  |
| <b>CGAAER</b>     | Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux                                        |
| <b>CNA</b>        | Conseil national de l'alimentation                                                                               |
| <b>CNPF</b>       | Centre national de la propriété forestière                                                                       |
| <b>DEA</b>        | Diplôme d'études approfondies                                                                                    |
| <b>DDETSPP</b>    | Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations            |
| <b>DDI</b>        | Direction départementale interministérielle                                                                      |
| <b>DDPP</b>       | Direction départementale de la protection des populations                                                        |
| <b>DDT</b>        | Direction départementale des territoires                                                                         |
| <b>DESS</b>       | Diplôme d'études supérieures spécialisées                                                                        |
| <b>DEUG</b>       | Diplôme d'études universitaires générales                                                                        |
| <b>DRAAF</b>      | Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt                                           |
| <b>DREAL</b>      | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement                                          |
| <b>DRIAAF</b>     | Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt                    |
| <b>DUT</b>        | Diplôme universitaire de technologie                                                                             |
| <b>ESA</b>        | Épidémiosurveillance animale (faisant référence à la <i>Plateforme ESA</i> )                                     |
| <b>EXT</b>        | Concours externe                                                                                                 |
| <b>FAO</b>        | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ( <i>Food and Agriculture Organization</i> ) |
| <b>FIDA</b>       | Fonds international de développement agricole                                                                    |
| <b>FTR</b>        | Forêts et territoires ruraux (spécialité du concours)                                                            |
| <b>HACCP</b>      | <i>Hazard Analysis Critical Control Point</i> (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques)             |
| <b>INT</b>        | Concours interne                                                                                                 |
| <b>LEGTA</b>      | Lycée d'enseignement général et technologique agricole                                                           |
| <b>LEGTPA</b>     | Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole                                            |
| <b>LPA</b>        | Lycée professionnel agricole                                                                                     |
| <b>MAASA</b>      | Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire                               |
| <b>OMS</b>        | Organisation mondiale de la santé                                                                                |
| <b>PAC</b>        | Politique agricole commune                                                                                       |
| <b>PAM</b>        | Programme alimentaire mondial                                                                                    |
| <b>RAEP</b>       | Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle                                                        |
| <b>SAU</b>        | Surface agricole utile                                                                                           |
| <b>SRGS</b>       | Schéma régional de gestion sylvicole                                                                             |

|               |                                                                                                          |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TAA</b>    | Taux d'auto-approvisionnement                                                                            |
| <b>TEA</b>    | Techniques et économie agricoles (spécialité du concours)                                                |
| <b>TSM2</b>   | Technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture (grade de principal)                           |
| <b>UE</b>     | Union européenne                                                                                         |
| <b>UNICEF</b> | Fonds des Nations unies pour l'enfance ( <i>United Nations International Children's Emergency Fund</i> ) |
| <b>VA</b>     | Vétérinaire et alimentaire (spécialité du concours)                                                      |

## Annexe 4. Réglementation

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;
- Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;
- Arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n°2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et de concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

- Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;
- Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien).